

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, Mme COMBECAU Solenn, Mme NICOUD Armelle, M. VERBEKE Jean-Pierre, M. LE CLEGUEREC Marc.

Absents : Mme LE PAGE Hélène donne pouvoir à M. LE CLEGUEREC Marc, Mme MENARD Elise donne pouvoir à M. HOUDAILLE Philippe, M. HIERNAUX Vincent, M. VERSET Nicolas.

Secrétaire de séance : M. LE CLEGUEREC Marc

- **Le compte rendu de la réunion municipal dernière est approuvé à l'unanimité.**

DELIBERATIONS RELATIVES A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE D'UNE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET AU TITRE DU PARC NATUREL DU VEXIN FRANÇAIS

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de réaliser des travaux d'aménagement des abords de l'église. Pour financer ces travaux, la mairie sollicite deux subventions :

- Au titre de la DETR,
- Au Parc naturel du Vexin français.

L'ancien cimetière de Moussy se trouve au cœur du village, attenant à l'église. L'espace, ceint de murs est gravillonné ; depuis l'arrêt des produits phytosanitaires, l'agent technique peine à maintenir la surface minérale. Plusieurs sépultures s'effondrent.

La municipalité désire procéder à l'engazonnement du cimetière, tout en conservant un accès à l'église et son parvis minéral pour permettre les usages habituels (cérémonies).

En plus de l'accès principal de 2m de large, une rampe sans marche de 1,2m de large serait aussi créée pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite, accès déjà aménagé depuis la rue jusqu'au portail d'entrée du cimetière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

De demander une DETR au taux de 40 % et une subvention au PNR au taux de 50 % selon le plan de financement ci-dessous :

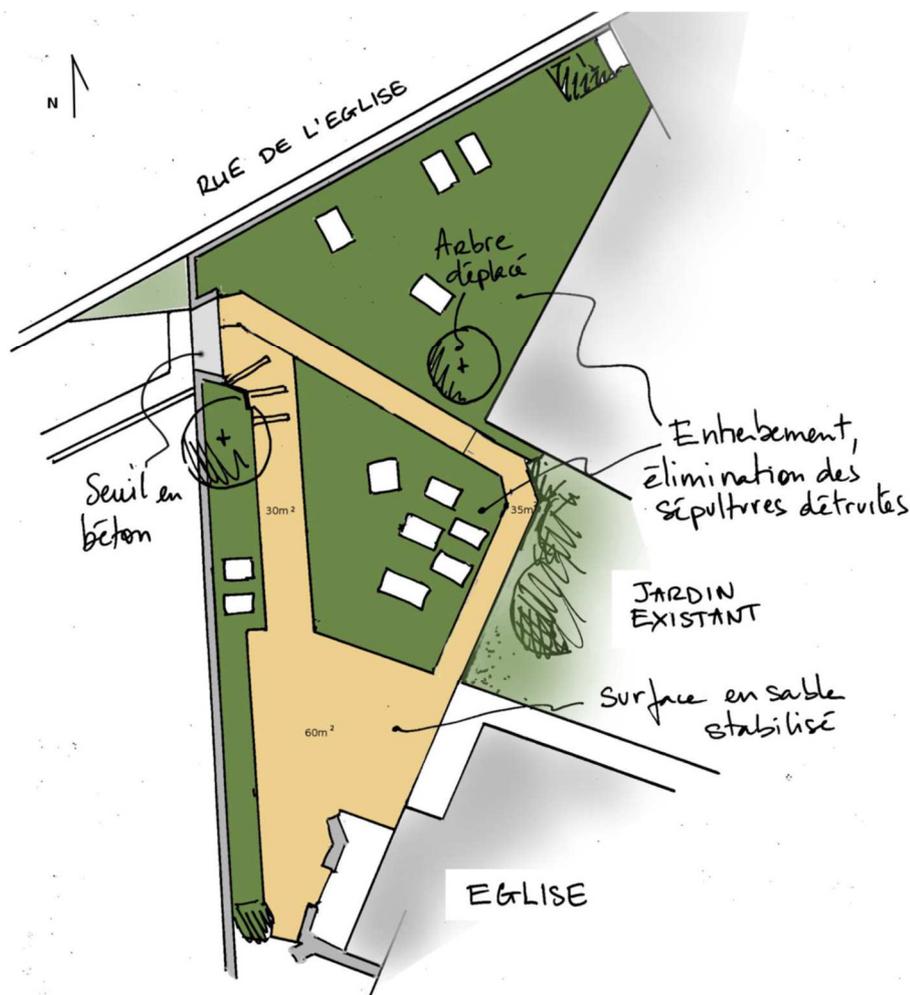
Opération	Montant Total ht	Montant subvention PNR 50 %	Montant DETR 40 %
Aménagement des abords de l'église-cimetière	19 830,00 €	9 915,00 €	7 932,00 €

- Date de réalisation : 2019
 - Coût : **19 830,00 € HT – 22 596,00 € TTC**
 - Subvention du Parc Naturel du Vexin français : 9 915,00 €
 - **Subvention DETR demandée : 7 932,00 €**
 - Solde à la charge de la commune : **1 983,00 € HT + 3 766,00 € TVA soit 5 749,00 € TTC.**
 - **Autofinancement de la commune : 5 749,00 € TVA comprise.**
 - Montant total des travaux selon le devis des entreprises suivantes :

- **FALAGUE – 15 Bis Rue du Docteur Fourniols, 95420 Magny-en-Vexin** pour la réalisation du projet suivant le devis n0 8 d'un montant de **18 830,00 € HT** soit **22 596,00 € TTC**.
- **Odile Visage - Architecte paysagiste - 96 chemin des Plaignes 78440 Jambville** pour l'accompagnement dans la réalisation du projet d'un montant de **1 000,00 € (pas de taxe)**.
- De prévoir la réalisation des travaux sur l'année 2019
- De s'engager à prendre en charge, le cas échéant la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué,
- De ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention
- Autorise le maire à signer tous les documents pour réaliser cette opération.

PLAN

Cimetière ancien de Moussy – Ech : 1/200



DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc. Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée. De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 270 € HT,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 290,00 € HT et pour une durée de 3 ans renouvelable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de monsieur le maire,
- d'autoriser le maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : A l'unanimité des membres présents

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA CONVENTION D'ADHESION A L'ADICO (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES).

Monsieur le maire présente **la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO).**

Cette convention prend effet à compter du 01/03/2019 pour une durée de 3 an (s) renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Après discussion, le conseil municipal

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : A l'unanimité des membres présents.

INFORMATIONS DIVERSES

Fibre optique : Une réunion d'information devrait avoir lieu le mardi 26 mars 2019 à Nucourt pour la mise en service de la fibre optique dans notre village. S'ensuivra un forum qui permettra de rencontrer tous les opérateurs internet proposant leurs services dans le cadre de la fibre optique. La date et le lieu de celui-ci ne sont pas encore connus à ce jour.

Une information comprenant un courrier de la mairie ainsi qu'une note de présentation du service va être réalisée pour une distribution aux administrés. A noter, que les installations télécom classiques restent utilisables.

Concert de chants à l'église : L'association « la Lanterne » en partenariat avec l'association ABC (Association Bibliothèque de Commeny) propose un concert de chants à l'église de Moussy le samedi 30 novembre 2019. Une visite avec l'une des représentantes de cette association et le maire a eu lieu ce mardi matin. L'association assurera sa prestation gratuitement. Le conseil municipal décide de déléguer au foyer rural, l'organisation de l'événement.

Doléances – Grand débat national : La mairie a mis à la disposition des administrés, un cahier de doléances que certains d'entre eux sont venus remplir. Celui-ci sera clos le mercredi 20 février. Il sera envoyé ensuite en préfecture. Par ailleurs, la proposition de réunion publique dans le cadre du « Grand débat national » au sein du village, n'ayant recueilli que très peu de retour, n'aura pas lieu.

Orientations budgétaires : Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal du projet d'investissements qui seraient à réaliser sur l'année 2019 (si les subventions sont accordées pour celles demandées ce jour) et après en avoir délibéré lors de la réunion du budget prévue le 11 mars prochain.

Opérations	Montant TTC	Montant Subv.(2018-19)	Coût Communal	FCTVA N+1	Coût de revient communal
Aménagement des abords de l'église	23 796,00 €	17 847,00 €	5 949,00 €	3 252,91 €	2 696,09 €
Restructuration mairie	4 195,63 €	25 310,71 €	1 573,36 €	573,54 €	999,82 €
Réparation cloche église	9 207,01 €	5 370,76 €	3 836,26 €	1 258,60 €	2 577,66 €
Aménagements mairie	1 250,56 €	0,00 €	1 500,67 €	205,14 €	1 295,53 €
Montant	38 449,20 €	48 528,47 €	12 859,29 €	5 290,20 €	7 569,09 €

Séance levée à 21 heures 30

Fait à MOUSSY, le 20/02/2019

Le maire,
Philippe Houdaille

